



COMITE DIRECTEUR DU 22 JUIN 2015

**PROJET DE MODIFICATIONS DES REGLES TECHNIQUES
ET DE SECURITE**

DISCIPLINE MOTOCROSS

TITRE IX : REGLES COMPLEMENTAIRES - MINI-MOTO (SOLOS) / PIT-BIKE

ARTICLE 72 : CIRCUIT D'ENTRAINEMENTS OU DE COMPETITIONS

f) Nombre maximum de participants :

Le nombre maximum de pilotes admis en même temps sur une piste est de 14 **18** pour une piste de 250 mètres, plus **1 pilote par 25 mètres** ~~3 pilotes par 100 mètres~~, avec un maximum de 26 pilotes si la configuration de la piste le permet.
Pour les essais, ce nombre peut être augmenté de 20%.